

## Mesures accessoires dans le cadre d'instances familiales

Dans le cadre d'une instance familiale – qu'elle porte sur l'annulation du mariage, la séparation judiciaire ou le divorce – le tribunal est généralement appelé à se prononcer sur des questions accessoires telles que les aliments et la garde des enfants.

Il s'agit de ce qu'on appelle en français les **mesures accessoires** et en anglais *corollary relief*.

Le tribunal statue généralement sur ces questions à deux reprises, à savoir immédiatement après l'introduction de l'instance et à l'issue du procès ou de l'audience sur le fond.

Lorsque le tribunal se prononce sur ces questions avant de trancher le fond du litige, on parle alors en français de **mesures provisoires** et en anglais de *interim relief*.

Les mesures provisoires ont notamment trait aux **aliments**, à la **garde** des enfants et à l'**occupation du foyer conjugal**. Voici les termes anglais correspondant aux notions propres à ces termes français :

- **aliments** (on parle aussi de **pension alimentaire**) : *maintenance, support, alimony*
- **garde** : *custody*
- **occupation du foyer conjugal** : *occupation of marital home, occupation of matrimonial home*.

Nous reviendrons sur les notions d'**aliments** et de **garde** dans les prochains numéros du *Juricourriel*.

*Juricourriel*, numéro 21.  
Institut Joseph-Dubuc, 2001

*Cette activité est rendue possible grâce à l'appui financier du ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du Programme national de l'administration de la justice dans les deux langues officielles.*